



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Réception Préfecture

094-219400686-2025-0203
ARR 25P0132 ETC02
Date transmission : 03 FEV 2025
Date réception : 03 FEV 2025

Secrétariat Général

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

CONSIDERANT qu'en raison de l'empêchement du Maire et des Maires-Adjoints de célébrer le mariage de Monsieur Eli **MALCA** et Madame Chiara, Claudine, Golda **MAGIDAS**

ARRETE

ARTICLE I : Madame Déborah, Estelle, Aurore ROZEN épouse WARGON, Conseillère Municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Eli **MALCA** et Madame Chiara, Claudine, Golda **MAGIDAS**, prévu le vendredi 6 juin 2025 à 11 heures 00.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

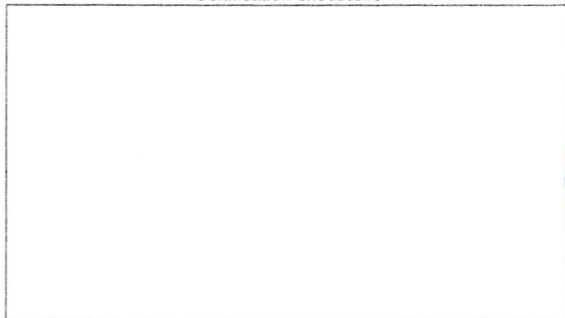
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le préfet du Val-de-Marne
- Madame Déborah, Estelle, Aurore ROZEN épouse WARGON, Conseillère Municipale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 03 FEV 2025

Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication0...3...F.E.V...2025.

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX